

Note de synthèse - Zéro Artificialisation Nette

1) Pourquoi le ZAN ?

Depuis 1981, la France connaît **un taux de croissance de l'artificialisation¹ 3,7 fois supérieur en moyenne que la croissance de sa population**. Si elle recouvre des réalités variées selon les Territoires, elle est à l'origine d'**impacts importants** sur l'environnement, la biodiversité, les sols, les paysages, la consommation des espaces agricoles, la fracture sociale et territoriale etc. 68% de la consommation d'espace est à destination de l'habitat.

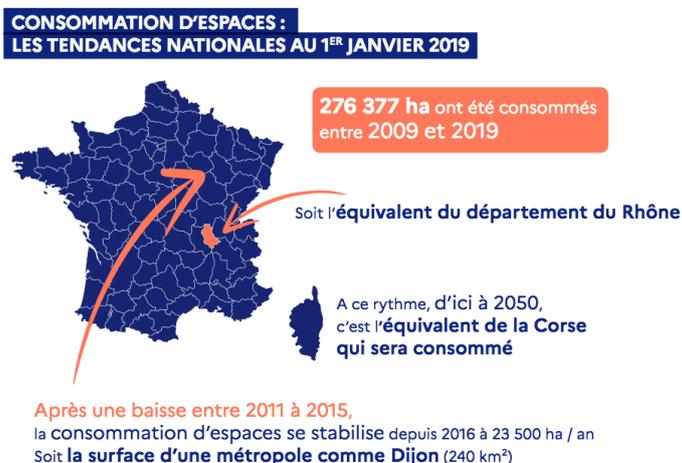
En 2018, le Plan biodiversité met alors au cœur de ses priorités l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, réaffirmé dans **la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 >>** qui s'applique à l'ensemble des collectivités du territoire français. **Le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 >>** précise la nomenclature de l'artificialisation des sols.

2) Les objectifs de la loi :

La loi prévoit d'abord des objectifs nationaux :

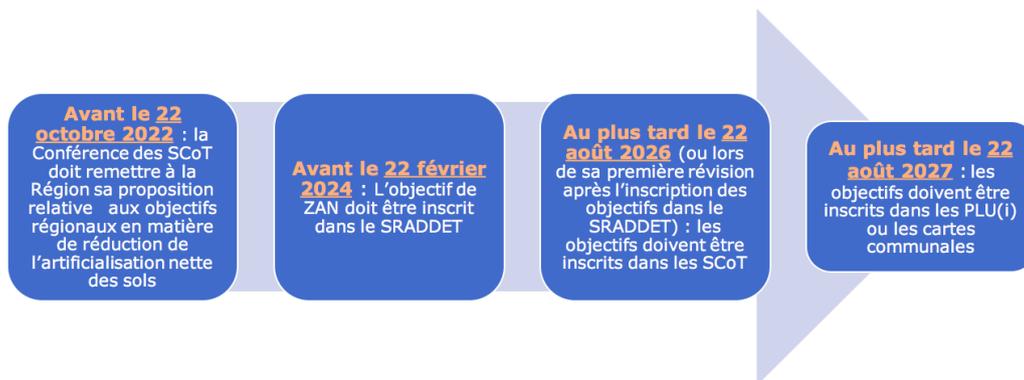
- Pour la première tranche de 10 années (2021-2031) : **diminution par deux du rythme d'artificialisation**, qui se traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée [sur la période 2010-2020 >>](#)
- **Baisse du rythme tous les 10 ans** par rapport à la période précédente, soit deux fois moins que la période 2021-2031
- **L'objectif de Zéro artificialisation nette doit être atteint** sur le territoire national en 2050. L'artificialisation nette est exprimée par le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols **constatées**, soit un m² artificialisé doit être compensé par un m² à renaturaliser.

Ces objectifs sont territorialisés et se déclinent dans les documents d'urbanisme correspondants (SRADDET, SCoT, PLU, carte communale). **Si les objectifs ne sont pas intégrés ou remplis**, les collectivités s'exposent au gel des autorisations d'urbanisme et à la suspension de l'ouverture de zones à urbaniser.



¹ L'artificialisation s'entend comme la "transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)".

3) Chronologie des objectifs déclinés selon les collectivités :



4) Enjeux pour les Territoires

Les Territoires doivent donc relever un défi de taille, en peu de temps, pour se conformer aux objectifs nationaux. Pour se faire, il faut prendre en compte différents enjeux dans l'élaboration des SCoT et la définition des objectifs sur le Territoire qui impliquent :

Renforcement de la coopération sur les Territoires et changement de gouvernance :

- **Négociations** à mener entre les SCoT à l'échelle régionale pour la mise en place du SRADDET
- **Renforcer la gouvernance** au sein du bloc local
- **Dialoguer avec tous les acteurs du Territoire** pour prendre en compte leurs considérations

Changements stratégiques

- Prendre en compte **les efforts déjà faits** et de la dynamique des Territoires
- Utiliser **la prospective** pour se projeter concrètement
- Travailler **une stratégie territorialisée à 20 ans** en y intégrant tous les défis à mener
- **Adapter les objectifs politiques** en y intégrant les objectifs ZAN
- Renforcer la **stratégie foncière**

Changement de modèle de l'aménagement du territoire

- Sortir d'une approche trop technique et comptable de la loi
- Valoriser **la qualité des aménagements et des projets** pour répondre à la loi
- Se rapprocher des **acteurs privés** pour permettre **l'innovation**
- Mettre en place des **mécanismes de régulation** de l'augmentation des coûts

5) Les leviers de la baisse du rythme de l'artificialisation :

Pour répondre aux besoins en logements et en activités sur un Territoire tout en luttant contre l'artificialisation, le Commissariat général au développement relève 3 grands leviers d'actions :

- **La densification**, construire plus sur un même espace en surélevant des bâtiments ou en réorganisant leurs structures
- **L'utilisation d'espaces vacants ou en friche**
- **La désartificialisation ou la renaturation** pour compenser l'artificialisation si les deux autres leviers ne sont pas suffisants

Pour aider les Territoires à mesurer leur consommation d'espaces, identifier les espaces artificialisés ou non, prendre en compte les enjeux et préciser les objectifs, l'Etat met à disposition des données à l'échelle nationale et des outils sur le [Portail de l'Artificialisation >>](#) et la Fédération des SCoT propose [un simulateur >>](#).